

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK
Conseil Municipal : Séance du 25 septembre 2018

Sous la présidence de M. Jean-Michel HIRTZ, Maire

Présents : M. Frédéric TOURET ; M. Alain SINDT ; M. Guy HOCHARD ; M. Laurent BERGER ; M. Nicolas CARON ; M. Jean-Marc SINDT ; Mme Véronique CHOSEROT ; Mme Elodie PERRIN ; M. Jehan HELMSTETTER ; M. Thierry DRAUS ; M. Gilles LEGRAND ; M. Didier HILD

Présents par procuration : M. Pierre VAN GASSE donne procuration à M. Jean-Michel HIRTZ

Absents : M. Joseph MARCK

1 – Espace culturel et associatif : Devis démolition de cheminée

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, suite à la validation de la commission d'appel d'offre et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de la société LUX Couverture SARL BP N° 5 22 Rue Macher L- 5550 REMICH un montant de 1 525.00 € H.T. soit 1 830.00 € T.T.C et charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

2 – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté de 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur BOURSON Jean-Paul Receveur municipal de la commune.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération et lui donne pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

3 – Convention portant concession d'occupation précaire et révocable en forêt communale de Kerling-Lès-Sierck : parcelle 227- section 12

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter de renouveler la convention portant concession d'occupation précaire et révocable de la parcelle 227, section 12 lieu-dit OHT pour maintien d'un mobile-home destiné au Club de Pétanques en forêt communale de Kerling-Lès-Sierck et charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération et lui donne pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

4 – Syndicat des Eaux de Kirschnaumen : Rapport annuel 2017 du Président

Le conseil municipal, M. HOCHARD Guy entendu et après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2017 du Président, concernant le service de l'eau du SIE de KIRSCHNAUMEN à l'unanimité des membres présents et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires.

5 – Espace culturel et associatif : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Crédit Agricole de Lorraine étant la seule banque à avoir proposé une ligne de trésorerie comme demandé, le conseil municipal, suite la validation de la commission d'appel d'offre, décide à la majorité des membres présents moins la voix de M. SINDT Jean-Marc (Président de la caisse locale du Crédit Agricole de Sierck-Lès-Bains) de retenir la proposition de la dite banque comme suit :

Ligne de trésorerie à taux variable

Montant : 100 000.00 € (cent mille euros)

Durée : 12 mois

Taux client : 1.40 % avec taux plancher de 1.40 %

Type échéance : Trimestrielle

Montant de la commission d'engagement : 300.00 €

Index : Euribor 3 mois journalier

Valeur de l'index : - 0.32 % à septembre 2018

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK
Conseil Municipal : Séance du 25 septembre 2018

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt pour la ligne de trésorerie, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Etendue des pouvoirs du signataire

M. HIRTZ Jean-Michel, Maire de la commune de Kerling-Lès-Sierck, est autorisé à signer le contrat de prêt pour la ligne de trésorerie avec La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6 – Révision du P.O.S. emportant transformation en P.L.U. : présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le maire de Kerling les Sierck présente les orientations retenues dans le PADD par la commission d'urbanisme communal et qui s'organisent autour des objectifs suivants :

Poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain : L'objectif est de maintenir une croissance démographique de la commune avec un seuil maximum fixé autour de 700 habitants d'ici 10 à 15 ans. Ce développement doit s'appuyer en priorité sur la promotion d'une nouvelle offre en logement d'abord au sein de l'enveloppe urbaine et puis au sein de la seule extension urbaine prévue. Les principes de composition de cette dernière sont précisés par ailleurs par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Préserver la qualité de vie des habitants actuels et futurs de la commune : Ici, l'objectif est d'offrir aux habitants une qualité de vie autour d'une offre renouvelée de services en matière notamment de stationnement, de communication numérique dans le cadre du programme Moselle Fibre tout en s'appuyant sur des ressources locales (par exemple l'eau et l'énergie) préservée.

Préserver et valoriser les patrimoines paysagers de la commune : Cette ambition passe par la valorisation des points de vue remarquables, par le maintien des circulations de randonnées pédestres, par la préservation des couronnes vertes autour des villages assurant ainsi une transition paysagère efficace entre les espaces bâtis et agricoles et par le maintien des espaces agricoles.

Préserver les éléments du patrimoine naturel de la trame verte et bleue : Ici, il s'agit de maintenir la composition de la trame verte et bleue de la commune tout en renforçant les espaces de continuités et notamment en périphérie des zones urbaines présentes et futures. Les modalités de cette stratégie communale sur la trame verte et bleue sont précisées par une orientation thématique.

Préserver le patrimoine architectural et touristique : La préservation du patrimoine identitaire bâti, le maintien des circulations douces de promenades, l'appui au développement des activités de tourisme vert comme les structures d'accueil (gîte par exemple) sont des objectifs de développement fixés par le PADD.

Maintenir et conforter le niveau de services : L'accueil de population nouvelle passe également par le renouvellement des équipements de la commune (comme l'ancienne école transformée en espace culturel et associatif), l'amélioration des conditions d'accès dans les équipements publics, la recomposition des espaces publics contribuant à l'amélioration des circulations et des stationnements dans les villages.

Maintenir et développer les activités économiques locales : Ces activités doivent pouvoir se développer dans l'enveloppe urbaine des villages. Quant aux activités agricoles, leur maintien et leur diversification se doit d'être promu.

Vu les articles L101-1, L101-2, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation. ;

Vu la délibération de la Commune de Kerling-les-Sierck en date du 23 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours par la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2017 décidant d'achever les procédures de révision des documents d'urbanisme en cours et notamment celle de Kerling-les-Sierck

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.